Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 083-218300325-20260930-DELIB202664-DE

COMMUNE DE CARCES

Carcès

DELIBERATION
N ° 2026-64

Publié le :

Objet :
Autorisation des représentants de la Commune de Carcès à voter favorablement aux décisions des instances de la SPLM visant à instituer une assemblée spéciale

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE SEPTEMBRE à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	18
Absent (s) :	1
Excusé (s) :	
Procuration (s) :	8
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent

Adjoints municipaux présents :
BRISPOT John - CHIAPELLO Amandine - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :
VERMAND Marie-Hélène – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – BRUN Karl – CLAVIER Vincent - PRIEUR Stéphanie FERRETTO-REGGI Nicolas – VERCELLONI David

Absents représentés (8) :
SCHMITT Patrick a donné procuration à HERBEL Joseph
DURAND Valérie a donné procuration à VERMAND Marie-Hélène
MARCHÉ Sandrine a donné procuration à CHIAPELLO Amandine
ROUSSEAU Milena a donné procuration à GUIOT-PICQUART Sandrine
CLÉMENT-PASSONI Marie a donné procuration à TORRI Yvette
CORINO Pierre a donné procuration à VERCELLONI David
GARCIA Christine a donné procuration à PRIEUR Stéphanie
COMBIER Julie a donné procuration à CLAVIER Vincent

Absents (1) :
MONDON Dimitri

Secrétaire de séance : Dylan WASTEELS

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 083-218300325-20260930-DELIB202664-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1521-1 et suivants et 1531-1 ;

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.225-1 et suivants ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale Méditerranée (SPLM) ;

Vu le règlement intérieur du conseil d'administration de la SPLM ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Fayence en date du 22 septembre 2026, autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;

Vu la délibération DCC n°260722/15 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Fayence en date du 22 juillet 2026, autorisant l'acquisition de six (6) actions de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Valette-du-Var en date du 24 septembre 2026, autorisant la cession de douze (12) actions détenues par la commune au capital de la SPLM, d'une valeur nominale de 1.500 € chaque, à raison de six (6) actions cédées à la Commune de Fayence et six (6) actions cédées à la Communauté de Communes du Pays de Fayence, afin de permettre leur entrée au capital de la société ;

Vu le projet de résolution du conseil d'administration de la SPLM portant création d'une assemblée spéciale, modification du règlement intérieur du Conseil d'administration et convocation de l'assemblée générale extraordinaire en vue d'une modification des statuts de la société, annexé à la présente délibération ;
Considérant que la SPLM, créée le 1er janvier 2010, a pour objet de mener des actions ou opérations d'aménagement ayant notamment pour finalité de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat et d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ;

Considérant que la SPLM a vocation à intervenir exclusivement pour le compte et sur le territoire de ses actionnaires, conformément à l'article L.1531-1 du code général des collectivités territoriales, dans le cadre de conventions de prestations intégrées ou de quasi-régie ;

Considérant que la Commune de Fayence et la Communauté de Communes du Pays de Fayence ont manifesté leur volonté d'entrer au capital de la SPLM, en achetant chacune six (6) actions représentant 1% dudit capital à la Commune de La Valette-du-Var ;

Considérant que cette évolution de l'actionnariat de la SPLM, subordonnée à un agrément du Conseil d'administration, ne permettra plus de représenter directement l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités territoriales actionnaires au sein du Conseil d'administration de la société ;

Considérant que l'adhésion de la Commune de Fayence et de la Communauté de Communes du Pays de Fayence au capital de la SPLM, si elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, imposera donc de constituer une assemblée spéciale par délibération du Conseil d'administration et d'adapter la composition du Conseil d'administration ;

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 083-218300325-20260930-DELIB202664-DE

Considérant que l'entrée au capital de la SPLM de deux nouveaux actionnaires, ayant manifesté leur intention de lui confier une convention de prestations intégrées, implique de garantir le maintien des conditions d'exercice du contrôle analogue requises pour le recours à la quasi-régie ;

Considérant que la création de l'Assemblée spéciale nécessite la cession d'un siège de la part de la Commune de La Valette-du-Var ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, et ce, sous réserve d'une validation par l'assemblée générale extraordinaire, de réduire de sept (7) à six (6) le nombre de sièges détenus par la Commune de La Valette-du-Var au sein du Conseil d'administration afin de permettre à chacun des deux nouveaux actionnaires de disposer d'une représentation directe au sein du Conseil d'administration de la SPLM ;

Considérant que l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création de cette assemblée spéciale imposeront de modifier les statuts de la SPLM, particulièrement l'article 6 des statuts relatif à la composition du capital social et l'article 14 relatif à la composition du Conseil d'administration, ainsi que le règlement intérieur du Conseil d'administration de la société ;

Considérant à cet égard que l'article L.1524-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

> *« A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale, d'un groupement (...) sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité dans les conditions prévues aux articles L. 2131-2, L. 3131-2, L. 4141-2, L. 5211-3, L. 5421-2 et L. 5721-4. »*

Considérant que les modifications des statuts et du règlement intérieur du Conseil d'administration induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, porteront notamment sur la composition du capital et la structure des organes dirigeants de la société ;

Considérant que conformément aux dispositions précitées, seuls les représentants des actionnaires de la SPLM préalablement autorisés par l'organe délibérant de la collectivité ou du groupement de collectivités qu'ils représentent, pourront délibérer au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société sur les modifications des statuts et du règlement intérieur requises pour permettre la création et la mise en fonctionnement d'une assemblée spéciale ;

Considérant qu'à ce titre, il convient d'autoriser le représentant de la Commune à voter favorablement aux modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale au sein du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la société.

APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 083-218300325-20260930-DELIB202664-DE

- **DE PRENDRE ACTE** que l'évolution du nombre d'actionnaires de la SPLM, telle qu'elle est agréée par le Conseil d'administration de la société, ne permettra plus de représenter directement au Conseil d'administration l'ensemble des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales actionnaires, ce qui nécessite de constituer une assemblée spéciale conformément à l'article 25 des statuts de la société ;

- **D'AUTORISER** le représentant de la Commune à voter favorablement, lors des prochaines séances du Conseil d'administration et de l'assemblée générale extraordinaire de la SPLM, les résolutions et modifications induites par l'adhésion de deux nouveaux actionnaires et la création d'une assemblée spéciale, telles qu'elles ressortent du projet de résolution du conseil d'administration joint en annexe à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** le Maire ou tout conseiller titulaire d'une délégation de signature, à accomplir toutes formalités et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Dylan WASTEELS

Pour extrait conforme,
Le Maire
Alain RAVANELLO

MAIRIE DE FAYENCES
83570